



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2019-10**

### **Objet : Délibération portant actualisation des participations aux organismes de regroupement pour 2019**

Conseillers en exercice	<b>30</b>		Pour	<b>29</b>
Conseillers présents	<b>23</b>		Contre	<b>0</b>
Quorum	<b>16</b>			
Conseillers représentés	<b>6</b>	L'an 2019, le 2 avril à 20h, les conseillers communautaires de la		
Suffrages exprimés	<b>29</b>	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement		
		convoqués se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf, sous la présidence de		
Date de convocation	<b>27/III/2019</b>	JEAN-PIERRE SOUBIE		
Date d'affichage	<b>27/III/2019</b>			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Salleboeuf	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Maryse AUBIN
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL

Affiché, le **0 5 AVR. 2019**

**N° 2019-10**

**Objet : Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement pour 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2018-65 portant tableau des participations pour l'exercice 2019

Considérant l'avis de la commission compétente  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, élargi aux maires, en date du 26 mars 2019

Rapport de synthèse :

La participation aux organismes de regroupement est fixée par les Conseils syndicaux des dites structures. Des représentants de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" y siègent.

Le Conseil syndical du SEMOCTOM prévoit une augmentation de 4.07% des tarifs de la collecte de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».

Le Conseil syndical du SYSDAU a calculé sa participation en 2 parties depuis 2016. La première partie correspond à la participation classique calculée sur la base du nombre d'habitants. La seconde partie se fonde sur la délibération de son conseil syndical en date du 27 novembre 2015 qui a créé une participation financière nouvelle pour assurer la mission d'accompagnement juridique et technique des communes et Communautés de communes par le SYSDAU en raison du désengagement des services de l'Etat.

Le syndicat mixte Gironde Numérique calcule sa participation en tenant compte de la population et du potentiel fiscal. Depuis 2018 est ajoutée la cotisation de l'adhésion de la Communauté de Communes et des communes membres aux services facultatifs de Gironde Numérique.

En 2019, commencent les versements du fonds de concours en investissement pour le projet Gironde Haut Méga (fibre optique à l'abonné).

Le Pole Territorial du Cœur Entre Deux Mers a mis en place depuis 2010 une augmentation régulière et pluriannuelle de la cotisation attendue des Communautés de communes. Un lissage avait prévu une évolution de la cotisation (de 2.29 € par habitant en 2011 à 2.97 € par habitant en 2015). Depuis 2016, le montant de la cotisation par habitant est de 3 €. L'augmentation est donc due à la hausse de la population.

Les participations aux syndicats dans le cadre de la loi GEMAPI sont évaluées selon les périmètres et les actions prévues.

Pour le SMER, 2018 a été une année de transition qui a permis au syndicat de modifier ses statuts et son périmètre. Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) ambitieux qui a été adopté n'a pas réellement été mis en œuvre en 2018. Sa mise en œuvre intégrale impliquera nécessairement une hausse des participations des membres du syndicat. Les différents acteurs sont en réflexion. La cotisation devrait se situer entre 15K€ et 20K€ pour 2019.

Pour le SIETRA, la cotisation de 2019 est en baisse, car il s'agit d'une année de transition. Les élus sont en train de définir le PPG et dès 2020 et les années suivantes, les cotisations seront liées aux actions validées par les délégués lors des conseils syndicaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'ajuster le tableau des participations aux organismes de regroupement comme suit :

Organisme	Participations 2018	Participations 2019
SEMOCTOM Saint Léon	1 807 349.75 € (+ 6 166.67 € intervention bennette)	<b>1 905 000 €</b> <b>(+ 6 500 € intervention bennette)</b>
Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers Targon	57 979.05 €	<b>59 437.44 €</b>
SYSDAU Bordeaux	19 221 €	<b>19 482 €</b>
GIRONDE NUMERIQUE - Bordeaux		
Adhésion au syndicat	7 196 €	<b>7 432 €</b>
Adhésion aux services de GN	17 938	<b>18 297 €</b>
Fonds de concours GHM (investissement)		<b>29 489 €</b>
Syndicat Mixte Ruisseau du GUA Artigues Près Bordeaux	41 276 €	<b>41 276 €</b>
SIETRA Pimpine Pian Lignan de Bordeaux	19 478.44 €	<b>14 234 €</b>
SMER Branne	7 413 €	<b>15 600 €</b>

1. D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2019 ;
2. De rappeler que par délibération du 18 décembre 2018 une avance, sur le paiement des participations au SEMOCTOM et au Pôle territorial, a été accordée ;
3. De confirmer le mandatement des participations du SEMOCTOM et du Pôle territorial sous forme de mensualités.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresses, le 2 avril 2019

Le Président

Pour extrait conforme





JEAN-PIERRE SOUBIE

# Bordereau de signature

2019\_10

## DELIBERATION\_PORTANT\_ACTUALISATION\_DES\_PARTICIPATIONS\_AUX\_ORGANISMES\_DE\_REGROUPEMENT\_POUR\_2019



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	04/04/2019	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2019	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident